

Saint-Etienne, le 26 novembre 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

DIVEL 3
Collège

Affaire suivie par :
Solange PRIETO
Tél : 04 77 81 41 29
Mél : solange.prieto@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Mesdames les principales et messieurs les principaux
Mesdames les proviseures et Messieurs les proviseurs
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement privé
sous contrat

Objet : Base d'observation des accidents scolaires (BAOBAC)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement souhaite chaque année disposer d'éléments statistiques relatifs aux accidents dont les élèves sont victimes. L'enquête mise en place depuis 1996 permet d'établir une analyse très fine des accidents des élèves survenant dans les établissements scolaires.

Afin de mesurer l'évolution des caractéristiques des accidents, l'observation est reconduite pour l'année scolaire 2020/2021 dans des conditions identiques. La saisie des informations se fait directement sur l'application BAOBAC, en cliquant sur ce lien : https://ppe.orion.education.fr/services_men/itw/answer/s/7u3idkdra9/k/second.

L'application est aussi accessible de la rubrique «bases de donnée et enquêtes» de notre site :
<http://www.education.gouv.fr/ons>.

Un accident ne doit être signalé que s'il entraîne au minimum une consultation médicale ou hospitalière.

Sur la base des données ainsi recueillies, l'Observatoire recherche les types d'accidents les plus significatifs de façon à pouvoir proposer des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des élèves. Les données de l'année dernière figurent dans le rapport de l'Observatoire rendu public au mois de décembre puis sur son site internet. A partir d'une vingtaine de dossiers, les saisies de chaque établissement peuvent être adressées sur simple demande par mail.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de cette opération de recensement qui ne prend en compte que les accidents de l'année scolaire 2020/2021 (hors trajet domicile-établissement).

**Pour l'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire,
et par délégation, la secrétaire générale,**


Armelle KHEDER